

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**( C . C . T . P . )**

**CCTP 2019\_20302\_0005**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE MARSEILLE**

-----

**VILLE DE MARSEILLE**

-----

**D. G. E.C.S**

-----

**DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE**

-

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

### **ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES CHANGES**

**2.1 Innocuité de l'usage des changes**

**2.2 Blanchiment des couches:**

**2.3 Efficacité des changes**

**2.4 Taille des produits :**

### **ARTICLE 3 : LES EMBALLAGES**

**3.1 Le conditionnement**

**3.2 Le contenu de chaque colis**

**3.3 L'étiquetage**

### **ARTICLE 4 : LISTE DES STRUCTURES**

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de couches jetables destinés aux 59 établissements d'accueil du jeune enfant (crèches municipales) et aux trois garderies itinérantes (bébés cars) de la Ville de Marseille.

### ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DES CHANGES

Les changes complets doivent être présentés en modèle unisexe et sont destinées à des enfants âgés de moins de 4 ans, dont le poids varie de 4 à 25 Kilos.

Les tailles souhaitées sont détaillées à l'Article 2.4.

Le titulaire doit lors de l'exécution du marché être particulièrement vigilant au respect de la chaîne d'approvisionnement et à la qualité des produits proposés. Toute modification des circuits d'approvisionnement doit faire l'objet d'une information préalable à la collectivité.

Les changes complets jetables doivent répondre aux exigences de qualité énoncées ci dessous :

#### 2.1 Innocuité de l'usage des changes

Les changes doivent répondre à l'obligation générale de sécurité définie par la législation européenne relative aux produits de consommation et transposée dans le code de la consommation.

Notamment :

- Code de la consommation- Article L221-1 définissant l'obligation générale de sécurité, Règlement Européen REACH (Registration Evaluation Authorization and Restriction Of Chemicals), AFNOR Q03A, ISO 535REV, ISO 8784-02, ISO 8791-04.

Cette liste est non exhaustive.

Le titulaire s'assure tout au long de la consultation et de l'exécution du marché de se conformer à toutes les évolutions réglementaires et législatives susceptibles de se produire dans son domaine d'activités.

Au-delà de ces exigences réglementaires, le titulaire s'engage à fournir des produits qui ne doivent pas comporter intentionnellement les substances suivantes :

- organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- latex ;
- pesticides (dont le glyphosate) ;
- métaux lourds ;
- phtalates.

Par ailleurs, les éléments en contact direct avec la peau des enfants doivent être d'un pH le plus neutre possible.

Enfin, il est fortement demandé de limiter :

- les libérateurs de Formaldéhyde,
- les imprimés sur les changes,
- les parfums,
- les lotions hydratantes.

La Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), ont demandé à l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) de se pencher sur la présence de polluants dans les couches jetables pour enfants et d'essayer de caractériser les risques associés.

L'Anses a alors réalisé un rapport d'expertise collective sur la sécurité des couches pour bébé en Janvier 2019, afin de déterminer si les concentrations des différentes substances identifiées pouvaient présenter un risque pour la santé des bébés.

Les résultats des analyses ont mis en évidence la présence de substances chimiques, dont certaines sont ajoutées intentionnellement telles que des substances parfumantes qui peuvent présenter un effet sensibilisant cutané.

- substances parfumantes :
  - . butylphényl méthyle propional
  - . hydroxyisohexyl 3- cyclohexène carboxaldéhyde

D'autres substances détectées ou quantifiées dans les couches proviendraient de la contamination des matières premières ou des procédés de fabrication.

Il s'agit notamment de substances indésirables incluant :

- des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- des dioxines, des furanes,
- des polychlorobiphényles *Dioxin-Like* (PCB-DL),
- des pesticides, formaldéhyde et composés organiques volatils (COV).

Aucun dépassement de seuils sanitaires n'a été mis en évidence pour les autres substances parfumantes, les pesticides interdits, le glyphosate et son métabolite, les COV, ni le formaldéhyde .

Cette évaluation quantitative des risques a été complétée par une analyse des sources d'incertitudes et de leur impact sur le résultat ; l'Anses considère l'ensemble des hypothèses retenues comme raisonnablement majorant.

Par ailleurs, elle souligne qu'il existe d'autres sources d'exposition à ces substances auxquelles les enfants entre 0 et 36 mois peuvent potentiellement être exposés ; la présence pour certaines d'entre elles est documentée notamment dans l'étude alimentation totale infantile (Anses, 2016). Il ne peut donc être exclu que le cumul des expositions par différentes voies conduise à une augmentation des risques évalués dans l'expertise,

notamment pour ce qui concerne les dioxines, furanes, PCB-DL, HAP, COV, certains pesticides et le formaldéhyde.

Il est donc demandé aux candidats que pour les couches proposées, ces différentes substances et familles de substances indésirables soient éliminées ou réduites autant que possible.

Le dosage en deçà des indicateurs de risque, voire l'absence totale de ces substances se doit d'être recherchée par le fabricant.

Les candidats s'engagent à respecter la réglementation européenne relative aux substances dangereuses et à respecter un cadre réglementaire plus contraint (procédure de restriction par type d'articles, selon le règlement Reach).

Il s'engage également à appliquer toute nouvelle évolution de la réglementation en cours d'exécution du présent marché.

## **2.2 Blanchiment des couches:**

Les couches devront être blanchies au dioxygène ou au peroxyde d'hydrogène. De fait, il ne sera pas accepté un blanchiment aux agents chlorés (dioxyde de chlore, hypochlorite de sodium ou de calcium, etc).

## **2.3 Efficacité des changes**

### **Qualité d'absorption**

- offrir une forte capacité d'absorption sans fuite :

permettre à l'enfant de ne pas être au contact d'une surface mouillée pendant au moins 4h  
ne présenter aucun risque d'irritation ou d'allergie

### **Qualité des fixations**

- offrir une parfaite adhésion sur la couche
- être ré-ajustables
- continuer d'adhérer après un ou plusieurs réajustements
- ne pas déchirer la couche à l'enlèvement

### **Qualité des élastiques pour les changes complets**

- ne pas marquer l'enfant
- garantir un maintien suffisant
- ne pas durcir à l'usage

## Qualité de l'enveloppe extérieure

- empêcher les fuites particulièrement au niveau des cuisses, du ventre ou du dos
- disposer d'une ceinture anti-fuites et de "barrières anti-fuites"
- assurer l'imperméabilité totale du change complet
- garantir une bonne respiration de la peau afin de ne pas accroître la température corporelle des enfants
- garantir une parfaite résistance du change complet (ni déchirure ni décomposition à l'usage)
- être la plus compacte possible afin d'optimiser le stockage et de faciliter la manipulation du change
- être la plus légère possible avant utilisation et après afin de permettre à l'enfant de se déplacer plus librement

### 2.4 Taille des produits :

Il s'agira de répondre aux besoins en couches jetables selon le référentiel des tailles citées ci-après :

**Attention la TAILLE 1 : de 2 à 5 kg n'est pas demandée dans cet appel d'offre.**

- Couche taille 2 : de 3 à 6 kg (naissance à 3-4 mois)
- Couche taille 3 : de 4 à 9 kg (3 mois à 10 mois)
- Couche taille 4 : de 7 à 18 kg (6 mois à 3 ans ou plus)
- Couche taille 4+ : de 9 à 20 kg (plus de 10 mois)
- Couche taille 5 : de 11 à 25 kg (plus de 18 mois)

Ces tailles sont indicatives et le candidat peut proposer dans le BPU des tailles de couche se rapprochant le plus possible de celles ci-dessus.

## ARTICLE 3 - LES EMBALLAGES

Les emballages utilisés doivent être conformes aux normes européennes

### 3.1 Le conditionnement

- Doit assurer une protection efficace du produit.
- Les matériaux utilisés doivent être suffisamment résistants et ne pas présenter de traces d'écrasement, de déchirures, de fuites,...
- Doit être propre et exempt de traces de matières, poussières ou autres salissures
- Doit être sain et ne doit pas causer aux produits, d'altérations externes ou internes par une pollution chimique (traces, résidus) ou bactériologique ou fongique (levures, moisissures), au cours des manipulations dont il est normalement l'objet.

De plus, le fournisseur propose dans le cadre de son offre, des emballages les plus respectueux possibles de l'environnement.

### **3.2 Le contenu de chaque colis**

Doit être homogène et ne comporter que des couches de même taille. La partie apparente du contenu du colis doit être représentative de l'ensemble (Un colis = une taille de couche).

### **3.3 L'étiquetage**

Chaque colis entier doit porter un étiquetage complet.

Le marquage en Français doit être indiqué en caractères lisibles et visibles sur l'un des côtés de l'emballage, soit par l'impression directe indélébile, soit au moyen d'une étiquette intégrée ou solidement fixée sur le colis.

Les produits livrés doivent obligatoirement comporter une mention, ou être accompagnés d'un support avec mention, en langue française indiquant en détail leur composition, leur usage, leur mode d'emploi et les éventuelles contre-indications.

**ARTICLE 4 - LISTE DES STRUCTURES**

CRECHES COLLECTIVES	NOMBRE DE PLACES	ADRESSES	ARRONDISSEMENT
BELSUNCE	85	61 Rue Longue des Capucins	01
MISSION DE FRANCE	50	11 Rue Mission de France	01
BUTTE CARMES	40	2 Rue des Grands Carmes	02
MAJOR	90	9 Rue de l'Observance	02
REPUBLIQUE	40	6, rue Terras	02
CADENAT	50	5 Rue Jobin	03
CEYLAN	42	21 passage Leo Ferre	03
PEYSSONNEL	40	15 Rue Peyssonnel	03
CHARTREUX	60	51 Rue François Scaramelli	04
CHUTES LAVIE	25	39 Rue A.Ribot	04
CINQ AVENUES	42	Imp. Fissiaux	04
FEDERATION	50	56 Bd. de la Fédération	04
BERARD	50	22 Rue Bérard	05
BLANCARDE	35	135 Ch. St Jean du Désert	05
CHAVE	60	312 bis Bd. Chave	05
DORIA	40	30 Bd. Sakakini	05
TIVOLI	40	66 Cours F. Roosevelt	05
LIEUTAUD	34	66 Cours Lieutaud	06
VAUBAN	55	62 Rue de la Martinique	06
AUTRAN	30	30 Bd. Amédée Autran	07
PHARO	60	17, Rue ces Catalans	07
ROUCAS	95	14 Trav. de la Serre	07
POINTE ROUGE	42	81 Trav. Prat	08
ROUET	40	5, Rue Benedetti	08
ROY D'ESPAGNE	30	Allée Yvon Morandat	08
ST GINIEZ	50	4 Bd. Barral Prolongé	08
ALISIERS	42	24 Av. des Alisiers	09
BAUME	42	9 Tr. Colgate	09
BEAUVALLON	50	33 Tr. Rabat Les Baumettes	09
MAZARGUES	60	9 Av. Dessautel	09
REDON	60	83 Bd. du Redon - La Rouvière	09
BARNIERE	30	15 A Bd. de la Barnière	10
CAPELETTE	60	8 Rue des Forges	10
PONT DE VIVAUX	45	33 Rue François Mauriac	10



CRECHES COLLECTIVES	NOMBRE DE PLACES	ADRESSES	ARRONDISSEMENT
ST LOUP	42	63 Tr. la Valbarelle St Cyr	10
ST TRONC	30	225 Bd. Paul Claudel	10
POMME	55	17 Trav. de la Grognarde	11
ST MARCEL	42	216 Bd. de St Marcel	11
VALBARELLE	40	28 Av. Abbé-Lanfranchi	11
BEAUMONT	40	194 Rue Charles Kaddouz	12
CAILLOLS	40	9 Av. Louis Malosse	12
MONTOLIVET	45	373 Av. de Montolivet	12
ALPINES	42	28 ch.de Château-Gombert	13
CYPRES	35	Angle Av. St Paul	13
OLIVES	35	4 Pl. Léon Foenquinos	13
ROSE F. VALLON	70	9, Impasse Ravel	13
ROSE LE CLOS	42	18 av François Mignet	13
ST JUST COROT	35	96 Av. Corot	13
ST JUST PERRIN	40	41 Bd. Perrin	13
BON-SECOURS	42	5 Rue Paul Converset	14
BUSSERINE	35	48 Bd. Mahboubi Tir	14
CANET	60	12 Tr. Mère de Dieu	14
MASSALIA	45	35 Bd. Larousse Le Canet	14
CASTELLAS	35	H.L.M. Le Castellat	15
PLAN D'AOU	55	21 Bd. du Cdt Robert Thollon	15
SAVINE	25	H.L.M La Savine Tour K	15
ST LOUIS	42	159 Av de St Louis	15
CASTELLANE	60	230 Bd. H Barnier St André	16
HALTE GARDERIE	NOMBRE DE PLACES	ADRESSES	ARRONDISSEMENT
BEBE CAR 1	10	LIVRAISON A LA CRECHE DE LA POMME	
BEBE CAR 2	10	LIVRAISON A LA CRECHE MAZARGUES	
BEBE CAR 3	10	LIVRAISON A LA CRECHE SAINT LOUIS	
HG DES LICES	25	12 Rue de Lices	07
ROSE FRAIS VALLON	10	9, Impasse Ravel	13